

**Arrêté fédéral
ouvrant un crédit de programme destiné
à assurer le développement des entreprises
de transport concessionnaires**

du 29 septembre 1987

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 19 novembre 1986¹⁾,
arrête:

Article premier

¹ Aux fins de poursuivre l'application des mesures prévues par la loi sur les chemins de fer en faveur des entreprises de transport au bénéfice de concessions fédérales, un crédit-cadre de 930 millions de francs est ouvert pour permettre des améliorations techniques, le remplacement de chemins de fer par des services routiers et la réparation des dommages causés par les forces naturelles.

² Ce crédit est valable à partir de 1988 et au moins jusqu'à la fin de 1992.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 2 juin 1987

Le président: Cevey
Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, 29 septembre 1987

Le président: Dobler
La secrétaire: Huber

31121

1) FF 1986 III 969

Arrêté fédéral ouvrant un crédit de programme destiné à assurer le développement des entreprises de transport concessionnaires du 29 septembre 1987

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.10.1987
Date	
Data	
Seite	273-273
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 256

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.